

Assurance vie temporaire CIBC

Produit sommaire

L'Assurance vie temporaire CIBC est établie par la Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC Vie). Vous pouvez communiquer avec la CIBC Vie au [1 800-393-1110](tel:18003931110) ou visiter le assurancecibc.com.

Avis aux résidents du Québec : Ce produit n'est pas offert en ligne au Québec pour le moment. Pour obtenir un devis et souscrire, veuillez communiquer avec l'un de nos agents d'assurance autorisés.

Remarque : Les renseignements ci-après constituent uniquement un sommaire. Pour connaître toutes les modalités, veuillez consulter l'exemple de police de l'Assurance vie temporaire CIBC annexé à votre demande.

Contribuez à assurer votre protection financière et celle de vos proches en prenant soin de votre avenir... dès aujourd'hui!

- Choisissez le montant de couverture dont vous avez besoin (entre 50 000 \$ et 5 000 000 \$) ou sélectionnez le montant de prime mensuelle que vous êtes en mesure de payer
- Vous avez la possibilité d'obtenir 50 % de votre montant de couverture, jusqu'à concurrence de 250 000 \$, si vous recevez un diagnostic de maladie en phase terminale et que vous avez moins de 12 mois à vivre
- Prolongez votre protection au-delà de l'âge de 75 ans en passant d'une police temporaire 10 ans ou 20 ans à une police temporaire 100 ans qui dure toute votre vie (aucune date d'échéance préétablie)
- Souscrivez facilement en remplissant la demande en ligne au moyen de votre ordinateur, de votre tablette ou de votre téléphone intelligent
- Recevez une réponse immédiate

Comme par magie, vos excuses pour ne pas souscrire une assurance ont disparu...

Période d'examen de 30 jours et résiliation de votre police

Vous pouvez résilier votre police en communiquant avec nous au cours des 30 jours suivant l'émission de votre police, et nous vous rembourserons toute prime déjà payée.

Vous pouvez aussi résilier votre police en tout temps en nous appelant sans frais au [1 888 393-1110](tel:18883931110), du lundi au vendredi, entre 8 h et 22 h (HE), ou en nous écrivant aux coordonnées suivantes :

Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée

P.O. Box 5760, Station F
50 Charles Street East
Toronto, ON M4Y 2T1

Si vous avez désigné un ou plusieurs bénéficiaires irrévocables^{1,2}, vous devrez obtenir le consentement écrit de chacun d'entre eux avant de pouvoir résilier votre police.

Nous rembourserons toutes les primes que vous avez payées pour la couverture au-delà de la date de résiliation.

¹ **bénéficiaire** s'entend d'une personne ou d'une entité que vous désignez afin qu'elle reçoive le montant de la prestation à votre décès. Vous pouvez désigner autant de bénéficiaires que vous le souhaitez.

² **bénéficiaire irrévocable** s'entend d'un bénéficiaire (premier ou subsidiaire) dont vous ne pouvez pas modifier le statut sans d'abord obtenir son consentement signé. D'autres changements à votre police exigent le consentement des bénéficiaires irrévocable. Ces changements comprennent:

- réduire le montant de la couverture;
- réduire le pourcentage attribué à un bénéficiaire irrévocable;
- modifier la désignation du bénéficiaire d'irrévocable à révocable;
- révoquer le statut de bénéficiaire d'une personne ou entité afin qu'elle n'ait plus le droit de recevoir le montant de la prestation.

Prestations, caractéristiques et privilège de conversion

Durée et primes

L'assurance vie temporaire vise à assurer la sécurité financière de vos proches pendant une période définie et expire à la fin de cette période. La couverture est offerte sur 10 et sur 20 ans. Elle expirera à votre 75^e anniversaire de naissance, sauf si vous la prolongez en remplaçant la période déterminée par une période qui dure toute votre vie.

Police temporaire 10 ans

Si vous choisissez une couverture sur 10 ans, vos primes seront fixes pendant cette période de 10 ans. Après la première période de 10 ans, votre protection se poursuivra pendant des périodes successives de 10 ans, sauf si vous la résiliez, mais votre prime augmentera à chaque période supplémentaire de 10 ans.

Police temporaire 20 ans

Si vous choisissez une couverture sur 20 ans, vos primes seront fixes pendant cette période de 20 ans. Après la première période de 20 ans, votre protection se poursuivra pendant des périodes successives de 20 ans, sauf si vous la résiliez, mais votre prime augmentera à chaque période supplémentaire de 20 ans.

Police temporaire 100 ans

Vous ne pouvez pas demander directement une police temporaire 100 ans. Cependant, si vous avez une police temporaire 10 ans ou 20 ans, vous pouvez demander qu'elle soit convertie³ en police temporaire 100 ans. Pour en savoir plus, consultez la rubrique Privilège de conversion ci-dessous. Une police temporaire 100 ans n'expire jamais et vos primes demeurent les mêmes à partir du moment où vous convertissez votre police à une période qui dure toute votre vie.

Prestation de décès

L'assurance vie temporaire CIBC versera une prestation forfaitaire à vos bénéficiaires¹ si vous décédez avant l'expiration de la police. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire, la prestation sera versée à votre succession.

Le montant de la prestation de décès correspondra au montant de la couverture choisie dont seront déduits :

- toute prime pouvant être exigible, mais n'ayant pas été payée à la date de votre décès;
- le montant de toute avance au titre de la prestation anticipée.

Si vous êtes couvert par plus d'une police d'assurance vie temporaire CIBC, la prestation de décès maximale qui sera versée au titre de l'ensemble de ces polices combinées, le cas échéant, est limitée à 10 millions de dollars, quel que soit le total des montants de couverture des polices.

Pour en savoir plus sur la prestation de décès, veuillez accéder à votre demande afin de consulter l'exemple de police d'assurance vie temporaire CIBC qui s'y trouve.

Si vous souhaitez communiquer avec un agent d'assurance autorisé pour obtenir plus de renseignements sur la prestation de décès, veuillez appeler au 1 888 393-1110, du lundi au vendredi entre 8 h et 22 h (HE).

Prestation anticipée

Si vous souffrez d'une maladie en phase terminale dont la conséquence prévisible est votre décès dans les 12 mois suivant le diagnostic, vous pouvez demander une avance unique pouvant aller jusqu'à 50 % du montant de la couverture d'assurance choisie (sous réserve d'un maximum de 250 000 \$).

Pour en savoir plus sur la prestation anticipée, veuillez accéder à votre demande afin de consulter l'exemple de police d'assurance vie temporaire CIBC qui s'y trouve.

Si vous souhaitez communiquer avec un agent d'assurance autorisé pour obtenir plus de renseignements sur la caractéristique de prestation anticipée, veuillez appeler au 1 888 393-1110, du lundi au vendredi entre 8 h et 22 h (HE).

³ **conversion (convertie)** d'une police d'assurance vie s'entend de la possibilité qui vous est offerte de modifier la durée de votre police afin de la prolonger (p. ex., d'une police temporaire 10 ans à une police temporaire 20 ans, ou d'une police temporaire 10 ans ou 20 ans à une police temporaire 100 ans) sans avoir à fournir d'autre preuve d'assurabilité (aucun examen médical ni aucune question sur votre santé). Si vous convertissez votre police, vous payerez des primes d'assurance plus élevées pour le montant de couverture que vous convertissez.

Privilège de conversion

Pendant que votre police est en vigueur, vous pouvez convertir une partie ou la totalité du montant de la couverture à une police d'une autre durée. Vous pouvez convertir une police temporaire 10 ans en une police temporaire 20 ans, ou une police temporaire 10 ans ou 20 ans en une police temporaire 100 ans.

Nous ne poserons pas d'autres questions sur votre état de santé, votre style de vie ou votre profession, et vous n'aurez aucun autre document à fournir. Chaque demande de conversion³ doit porter sur un montant de couverture minimal de 50 000 \$, mais qui ne dépasse pas le montant de couverture maximal offert en vertu de la police que vous convertissez.

Cette option de conversion sera avantageuse pour vous si votre santé se détériore pendant que votre police est en vigueur, car vous ne serez peut-être plus admissible à une nouvelle assurance. Par exemple, en convertissant votre police en une police temporaire 100 ans, vous pourrez conserver votre couverture actuelle pour le reste de votre vie et ne serez plus inquiet de voir votre assurance prendre fin à l'âge maximum de la couverture.

Remarque : Pour toute demande de conversion, si vous avez désigné un ou plusieurs bénéficiaires irrévocables^{1,2} en vertu de votre police, vous devez obtenir de chacun son consentement écrit autorisant la conversion avant que nous puissions traiter votre demande de conversion.

Conversion d'une police temporaire 10 ans en une police temporaire 20 ans

Vous pouvez convertir une police temporaire 10 ans en une police temporaire 20 ans si :

- vous soumettez votre demande de conversion après le 1^{er} anniversaire de votre police⁴ et avant le 5^e anniversaire de votre police;
- la conversion est effectuée avant votre 55^e anniversaire de naissance.

Conversion d'une police temporaire 10 ans ou 20 ans en une police temporaire 100 ans

Vous pouvez convertir une police temporaire 10 ans ou 20 ans en une police temporaire 100 ans si la conversion est effectuée avant votre 65^e anniversaire de naissance.

Modalités de conversion

Si vous demandez que la totalité du montant de la couverture soit transférée à une autre police, votre police initiale restera en vigueur jusqu'à ce que vous payiez la première prime de la police convertie. À la date de paiement de cette première prime, la totalité du montant de la couverture sera transférée de la police initiale à la police convertie, et la police initiale prendra fin.

Si vous demandez que seulement une partie du montant de la couverture soit transféré à une autre police, cette partie du montant de la couverture sera transférée à la police convertie lorsque vous payerez la première prime de la police convertie. Votre police initiale restera en vigueur pour l'autre partie du montant de la couverture.

Pour en savoir plus sur le privilège de conversion, veuillez accéder à votre demande afin de consulter l'exemple de police d'assurance vie temporaire CIBC qui s'y trouve.

Si vous souhaitez communiquer avec un agent d'assurance autorisé pour obtenir plus de renseignements sur le privilège de conversion, veuillez appeler au 1 888 393-1110, du lundi au vendredi entre 8 h et 22 h (HE).

Réduction des primes

Si votre statut passe de fumeur à non-fumeur⁵, vous pourrez demander une réduction des primes correspondant à ce changement dans vos renseignements sur la santé.

Restrictions relatives à la propriété

Vous ne pouvez pas transférer la propriété de votre police (ce qu'on appelle une cession). De plus, vous ne pouvez pas utiliser votre police en tant que garantie pour un prêt en la cédant au prêteur.

⁴ **anniversaire de la police** s'entend de l'anniversaire de la date d'entrée en vigueur de votre police et du début de la couverture.

⁵ **non-fumeur** signifie que vous n'avez consommé aucune forme de tabac, de nicotine ou de marijuana, y compris la cigarette, la cigarette électronique, le cigare, le cigarillo, le tabac à mâcher, la gomme ou les timbres de nicotine ou les produits de marijuana au cours de la période de 12 mois précédant la date à laquelle vous avez demandé à passer au statut de non-fumeur.

Désignation d'un bénéficiaire

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires à qui sera versée la prestation de décès à la suite de votre décès. Si vous désignez plus d'un bénéficiaire, vous devez indiquer le pourcentage de la prestation de décès que recevra chaque bénéficiaire. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire ou si aucun bénéficiaire ne vous survit, la prestation de décès sera alors versée à votre succession.

Vous pouvez en tout temps désigner un bénéficiaire qui recevra la prestation de décès si :

- i) vous n'avez pas encore désigné de bénéficiaire irrévocable^{1,2}
- ii) vous avez désigné un ou plusieurs bénéficiaires irrévocables et l'allocation de la prestation de décès à quelque bénéficiaire irrévocable que ce soit ne diminue pas en raison de la désignation d'un ou de plusieurs bénéficiaires additionnels.

Vous pouvez modifier un bénéficiaire révocable^{1,6} en tout temps.

Si vous désignez un ou plusieurs bénéficiaires irrévocables^{1,2}, vous ne pouvez exercer aucun droit ni aucune option au titre de votre police, sauf si les bénéficiaires irrévocables fournissent un consentement écrit (à moins qu'un tel consentement ne soit pas requis par la loi). La résiliation de votre police ou la réduction du montant de couverture au titre de votre police sont des exemples de droit ou d'option.

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires en remplissant la formule de désignation de bénéficiaire et en nous retournant cette dernière afin que nous puissions enregistrer vos désignations dans notre système administratif. Les documents relatifs à votre police qui vous seront envoyés si votre proposition d'assurance est approuvée comprendront une formule de désignation de bénéficiaire.

Remarque : Tant que vous ne nous aurez pas retourné la formule de désignation de bénéficiaire dûment remplie, votre bénéficiaire par défaut sera votre succession.

Pour obtenir plus de précisions sur la désignation d'un bénéficiaire, veuillez consulter l'exemple de police de l'Assurance vie temporaire CIBC qui se trouve sur votre demande.

Si vous souhaitez communiquer avec un conseiller en assurance autorisé pour obtenir plus de renseignements sur la désignation d'un bénéficiaire, veuillez appeler au 1 888 393-1110, du lundi au vendredi, entre 8 h et 22 h (HE).

Exclusions et restrictions

Tous les produits d'assurance vie comportent certains événements courants ou certaines circonstances (les exclusions et restrictions) non admissibles à la prestation de décès.

Voici les exclusions et restrictions en vertu de l'assurance vie temporaire CIBC.

Montant maximum global

Si vous êtes couvert par plus d'une police d'assurance vie temporaire CIBC, la prestation de décès maximale qui sera versée au titre de l'ensemble de ces polices combinées, le cas échéant, est limitée à 10 millions de dollars, quel que soit le total des montants de couverture des polices.

Suicide ou blessures auto-infligées

Aucune prestation de décès ne sera versée si votre décès survient avant le 2^e anniversaire de votre police⁴ et qu'il est lié ou attribuable à une blessure auto-infligée, à une tentative de suicide ou à un suicide, que vous ayez ou non voulu ou compris les conséquences de vos actes.

Aucune prestation anticipée ne sera versée si votre maladie en phase terminale est liée ou attribuable à une blessure auto-infligée ou à une tentative de suicide, que vous ayez ou non voulu ou compris les conséquences de vos actes.

⁶ **bénéficiaire révocable** s'entend d'un bénéficiaire (premier ou subsidiaire) dont vous pouvez révoquer le statut en tout temps sans d'abord obtenir son consentement.

Police tombée en déchéance

Aucune prestation de décès ne sera versée si vous décédez pendant que votre police est en déchéance⁷.

Police non en vigueur ou déclarée nulle

Aucune prestation de décès ni aucune prestation anticipée ne sera versée :

- i) si votre police n'est pas en vigueur;
- ii) si votre police est déclarée nulle parce que vous avez fait une fausse déclaration, omis de divulguer un fait important, ou commis une fraude concernant votre police.

Pour en savoir plus sur les exclusions et restrictions, veuillez accéder à votre demande afin de consulter l'exemple de police d'assurance vie temporaire CIBC qui s'y trouve.

Si vous souhaitez communiquer avec un agent d'assurance autorisé pour obtenir plus de renseignements sur les exclusions et les restrictions, veuillez appeler au 1 888 393-1110, du lundi au vendredi entre 8 h et 22 h (HE).

Remboursement des primes

Toutes les primes acquittées seront remboursées à votre succession si vous décédez par suite d'une blessure auto-infligée, d'un suicide ou d'une tentative de suicide avant le 2^e anniversaire de votre police⁴. Par contre, les primes ne seront pas remboursées si votre police est en déchéance⁷ ou si elle est déclarée nulle en raison d'une fraude.

Fin de la couverture au titre de la police

La présente police sera résiliée⁸ à la première à survenir des dates suivantes :

- i) la date à laquelle la prestation de décès est versée;
- ii) la date d'expiration⁹ si votre police est une police temporaire 10 ans ou une police temporaire 20 ans et qu'aucune prestation de décès n'est payable;
- iii) 36 jours après la date d'exigibilité d'une prime¹⁰ si toutes les primes exigibles n'ont pas été payées;
- iv) la date à laquelle vous transférez la totalité du montant de la couverture au titre de votre police à une nouvelle police;
- v) l'anniversaire mensuel¹¹ de votre police qui suit la réception de votre demande de résiliation de la police (accompagnée de tout consentement requis de la part du ou des bénéficiaires irrévocables^{1,2}, le cas échéant);
- vi) la date de la découverte d'une fraude liée à votre demande ou à une demande de règlement au titre de votre police.

Pour en savoir plus sur la fin de la couverture au titre d'une police, veuillez accéder à votre demande afin de consulter l'exemple de police d'assurance vie temporaire CIBC qui s'y trouve.

Si vous souhaitez communiquer avec un agent d'assurance autorisé pour obtenir plus de renseignements sur la fin de la couverture au titre de votre police, veuillez appeler au 1 888 393-1110, du lundi au vendredi entre 8 h et 22 h (HE).

⁷ **en déchéance** signifie que la police n'est plus en vigueur parce que vous n'avez pas payé votre prime à la date d'exigibilité et que 35 jours se sont écoulés depuis cette date d'exigibilité.

⁸ **résilié** signifie que la couverture au titre de votre police a pris fin ou prendra fin. Lorsqu'une police est résiliée, la police ainsi que toutes les couvertures et caractéristiques ne sont plus en vigueur.

⁹ **date d'expiration** s'entend de votre 75^e anniversaire de naissance pour une police temporaire 10 ans ou 20 ans. La police temporaire 100 ans n'a aucune date d'expiration.

¹⁰ **date d'exigibilité d'une prime** s'entend de la date à laquelle vos primes sont exigibles. La date d'exigibilité de la prime correspond, par défaut, à l'anniversaire mensuel lorsque vous payez vos primes tous les mois, ou à l'anniversaire de la police lorsque vous payez vos primes une fois l'an.

¹¹ **anniversaire mensuel** s'entend du jour de chaque mois correspondant au jour du mois où votre police est entrée en vigueur et où votre couverture a commencé.

